

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	13
VOTANTS :	15

L'an deux mille seize, le cinq février à vingt heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur KIFFER René, Maire.

Etaient présents :

Mmes LELEUX Aline, RAMEAU Aline, TASSETTI Jocelyne, VALENTIN Joëlle,
MM KIFFER René, DIOU Bernard, DAGNEAUX Joël, COUTURIER Jean-Marc, FRANCOIS Christian,
METHIA Yves, RENEAUX Jean-François, SABATIER Joël, VIGNALE Pascal

Absents excusés : M LECOMTE Dominique qui donne procuration de vote à Mme VALENTIN Joëlle,
M GILLES Laurent qui donne procuration de vote à M. DIOU Bernard

Date de l'envoi de la convocation : 01 février 2016

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2015

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2015.

2. CCAM : projet de nouveaux statuts – modification des compétences

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite la loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 17 novembre 2015 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à un projet de réforme de ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant la volonté unanime des maires exprimées en décembre 2014 de mettre un terme au système de transfert des charges au réel pour le calcul et l'évolution des attributions de compensation ;

Considérant la volonté de la CCAM de procéder à un toilettage de ses statuts pour se recentrer sur des compétences de projet pleinement exercées ;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer, et décide :

➤ **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants les chapitres :

- ✓ *1 – Préambule*
- ✓ *2 – Composition*
- ✓ *3 – Nom de la communauté*
- ✓ *4 – Siège*
- ✓ *5 – Durée*
- ✓ *7 – Autres modes de coopération avec les membres*
- ✓ *8 – Modifications relatives au périmètre et à l'organisation de la communauté*
- ✓ *9 – Budget*
- ✓ *10 – Organes de la communauté*
- ✓ *11 – Personnel communautaire*
- ✓ *12 – Trésorier*
- ✓ *13 – Modifications des statuts*

du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération ;

➤ **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :

- 6.1 Compétences Obligatoires
 - *6.1.1 Développement économique*
 - *6.1.1.1 En matière de développement économique*

➤ **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :

- 6.1 Compétences Obligatoires
 - *6.1.1 Développement économique*
 - *6.1.1.2 En matière de tourisme*

➤ **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :

- 6.1 Compétences Obligatoires
 - *6.1.1 Développement économique*
 - *6.1.1.3 En matière de commerce*

➤ **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :

- 6.1 Compétences Obligatoires
 - *6.1.2 Aménagement de l'espace*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre **6 – Objet et Compétences**, la compétence suivante :
 - 6.1 Compétences Obligatoires
 - *6.1.3 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre **6 – Objet et Compétences**, la compétence suivante :
 - 6.1 Compétences Obligatoires
 - *6.1.4 Aires d'accueil des gens du voyage*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre **6 – Objet et Compétences**, la compétence suivante :
 - 6.2 Compétences Optionnelles
 - *6.2.1 Voirie d'intérêt communautaire*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre **6 – Objet et Compétences**, la compétence suivante :
 - 6.2 Compétences Optionnelles
 - *6.2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre **6 – Objet et Compétences**, la compétence suivante :
 - 6.2 Compétences Optionnelles
 - *6.2.3 En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre **6 – Objet et Compétences**, la compétence suivante :
 - 6.2 Compétences Optionnelles
 - *6.2.4 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre **6 – Objet et Compétences**, la compétence suivante :
 - 6.3 Compétences Supplémentaires
 - *6.3.1 Actions culturelles et sportives communautaires*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :
 - 6.3 Compétences Supplémentaires
 - 6.3.3 *Petite enfance*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :
 - 6.3 Compétences Supplémentaires
 - 6.3.4 *Dératisation*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :
 - 6.3 Compétences Supplémentaires
 - 6.3.5 *Aménagement et entretien des usoirs*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :
 - 6.3 Compétences Supplémentaires
 - 6.3.6 *Très haut débit*

- **D'APPROUVER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :
 - 6.3 Compétences Supplémentaires
 - 6.3.7 *Insertion*

- **DE REJETER**, à l'unanimité, en des termes rigoureusement concordants du projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé la présente délibération, dans le chapitre 6 – *Objet et Compétences*, la compétence suivante :
 - 6.3 Compétences Supplémentaires
 - 6.3.2 *Périscolaire*

3. Urbanisme : déplacement de panneaux d'agglomération

Le Maire informe qu'il est nécessaire de déplacer les panneaux d'agglomération des deux côtés de la chaussée, à la sortie du village de Bettelainville vers Altroff, sur la RD55 rue de Brescard, pour inclure la dernière maison dans la limite communale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de déplacer les deux panneaux d'agglomération, à la sortie du village de Bettelainville vers Altroff, sur la RD55 rue de Brescard.

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 4

4. Chasse : indemnité de répartition des produits de la location de la chasse

Le Conseil municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'allouer pendant toute la durée du bail de location de la chasse soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, les indemnités suivantes pour la répartition du produit de la location entre les propriétaires :
 - indemnité au Receveur municipal de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses effectives,
 - indemnité au secrétaire chargé de l'établissement de la liste de répartition de 4% du produit à répartir aux propriétaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Personnel communal : création d'un emploi de rédacteur territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour les missions de secrétariat de mairie à compter de ce jour.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

➤ **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Divers

La présente séance du Conseil municipal est levée. le cinq février deux mille seize à dix heures et quinze minutes.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Bettelainville, le 07/02/2016

Le Maire :

R. KIFFER

